

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILLERE DU 16 JANVIER 2020**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h03, procède à l'appel et remercie les membres présents.

Mme CASEMAJOR est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/19**

M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre dernier. Aucun délégué présent n'ayant d'objection, le P.V. est validé.

### **2020.01.01 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil municipal.

Pas de remarques des membres du Conseil municipal.

*18h08 arrivée de Mme FRANCELLE*

### **2020.01.02 : RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Mme DEHOS rappelle que les Orientations Budgétaires (OB) font l'objet d'un débat mais il n'y aura pas de vote.

Dans un premier temps, elle présente le rapport des O.B. en faisant état du contexte national et de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), puis, dans un second temps, de la structure du budget de la Ville en commençant par les dépenses et les recettes de fonctionnement, puis, par les dépenses et les recettes d'investissement, avant l'ouverture du débat.

M. le Maire remercie Mme DEHOS pour cette présentation détaillée et donne la parole à M. RIBETTE.

M. RIBETTE, après avoir remercié Mme DEHOS pour la clarté de sa présentation, ainsi que les agents de la Ville pour le travail effectué, regrette de ne pouvoir faire d'autres propositions car il estime que le budget de la Ville est contraint.

En effet, il explique que le montant des restes à réaliser de la halle rend impossible toute proposition de nouvel investissement, ou plus important dans certains secteurs comme la voirie. Il estime, de ce fait, que les investissements futurs seront réduits au minimum et à l'obligatoire citant pour exemple la participation annuelle à la ZAC centre-ville. Il prend également pour exemple une anecdote de la commission Sport où a été présenté un tableau prévisionnel d'investissements de plus de 700 000 € mais dont seulement 32 000 € pourraient être réalisés.

Il souligne que les recettes d'investissement ne peuvent également pas être augmentées car la Ville n'a plus de patrimoine à vendre.

M. RIBETTE affirme que, de son point de vue, le problème est bien plus profond car il ne faut pas regarder le budget 2020 stricto sensu mais avoir une vision plus large. Il regrette que toute, ou partie, de la capacité

d'investissement de la Ville ait été engagée dans le projet de la halle, non prioritaire selon lui. Il affirme que les retours pour les billérois ne seront pas à la hauteur du montant investi.

M. RIBETTE précise qu'il respecte le fait que la majorité ait estimé que ce projet soit prioritaire pour la Commune, mettant ainsi en avant le principe de démocratie. Cependant, il ne partage pas cet avis et considère que ce dossier reflète un problème général de la politique d'investissement.

Il souhaiterait que la Ville ait plus de marges de manœuvre en termes de fonctionnement, bien qu'il salue les efforts réalisés par les services. Selon lui, le budget de fonctionnement est trop contraint compte tenu de la vitalité associative de la ville et du travail à réaliser pour les services. Il lui paraît primordial d'avoir la possibilité de dépenser, tout en conservant la capacité d'autofinancement. Pour cela, augmenter les recettes de fonctionnement est nécessaire afin de mettre un terme à la chute de la population et rendre Billère attractive non seulement pour les habitants, mais également pour les entreprises qui seront sources de recettes par le biais de la fiscalité. Il affirme que la spirale de déclassement de la Ville doit être enrayerée rapidement.

M. RIBETTE conclut son intervention en affirmant que les OB 2020 sont contraintes dans une situation difficile et qu'il faut penser au développement de Billère sur le long terme, revoir les priorités d'investissement et augmenter les marges de manœuvre de fonctionnement. Il affirme qu'il faut changer de cap et de vision.

Mme DEHOS comprend les arguments de M. RIBETTE dont celui des restes à réaliser (RAR) de la halle, bien qu'elle souligne que ce ne soit pas atypique d'avoir un ou deux exercices en creux après un investissement majeur. Elle explique que généralement il y a un gros projet par mandat car il est impossible d'avoir ce niveau d'investissement annuellement. Cela a été le cas lors de la construction de la piscine, mais également du centre d'animation le Lacaoü. Cependant, elle ajoute que durant ces exercices en creux, sont maintenus les entretiens du patrimoine, de la voirie, des écoles...

M. le Maire affirme que M. RIBETTE a le droit de ne pas être d'accord concernant la construction de la halle, mais, il indique qu'être en désaccord avec ce projet revient à renoncer à aménager un centre-ville qui n'existe pas. Quand on fait un centre-ville, cela a un coût. Il lui rappelle que ce projet d'aménagement du centre-ville est antérieur à la mandature actuelle et cela avait fait consensus à l'époque. Il désapprouve les propos de M. RIBETTE et il lui confirme que ce projet ne grèvera pas le budget de Billère. Il rappelle à l'Assemblée que le coût de la halle représente peu en comparaison avec le coût du Lacaoü ou de la piscine dont la rénovation était une nécessité.

M. le Maire pense que M. RIBETTE a une approche erronée de la gestion d'une collectivité, il souligne que cela signifierait un sous-investissement dans des équipements futurs, or c'est justement le rôle des élus. Il prend pour exemple la voirie et assure que M. RIBETTE fait de l'agitation en affirmant qu'il ferait plus avec ce budget. Il lui conseille de regarder le budget voirie des 15 dernières années ou même le budget d'autres villes de même strate et de même typologie, afin de réaliser que la voirie n'a pas été considérée comme une variable d'ajustement budgétaire, au contraire, elle a toujours été maintenue, tout comme l'accessibilité...

Monsieur le Maire reconnaît que ce budget est ambitieux mais souligne que l'important est de bien le gérer. Le but n'étant pas de dépenser plus que les recettes. Il précise que si cela était le cas, il serait nécessaire de juguler. Il ajoute que l'encours de la dette a baissé comme cela a été présenté dans le rapport des OB.

M. le Maire revient sur le budget de fonctionnement en indiquant que la Ville a subi des baisses, mais, malgré cela, l'autofinancement est en amélioration en comparaison aux années précédentes.

Il revient également sur la perte d'habitants afin de préciser que pour les attirer, il faut construire des logements ou les rénover dans le cadre de la transition énergétique. De ce fait, la Ville en gagnera par la suite. De même, la Collectivité veille à ce que tous les logements vacants soient taxés, tout en gardant en mémoire que certains le sont en raison d'accidents de la vie, la Ville laissant le temps aux familles de vendre leurs biens. Il ajoute qu'un travail sur l'optimisation fiscale a été fait, de même qu'un suivi budgétaire est réalisé tout au long de l'année rendant impossible tout dérapage (par les élus, l'adjointe aux Finances, les services, le DGS...). M. le Maire s'appuie sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui est très positif. Il précise qu'en raison de la période de réserve, sa diffusion publique est impossible avant les élections, mais, les élu(e)s en ont été destinataires. Cependant, la CRC indique

que la politique d'investissements a été encadrée en fonction des possibilités budgétaires de la Ville, il mentionne également que la Ville a tenu compte des remarques issues du précédent contrôle.

M. le Maire conclut en indiquant que pour 2020, l'essentiel du budget d'investissement est consacré à la voirie où, contrairement à des projets comme la halle, il n'y a pas de co-financement possible, tout est à la charge de la Ville, et, à l'entretien des bâtiments. Il rappelle que le rapport des OB détaille tout cela.

Mme DEHOS souhaite également revenir sur les propos de M. RIBETTE car elle veut éviter que l'on retienne que sur 700 000 € de travaux demandés dans le domaine sportif, la Ville ne pourra réaliser que 35 000 €. Elle explique qu'il s'agit d'un souci de transparence en commission où toutes les demandes, sans exceptions, sont présentées. Cela rentre dans un plan pluriannuel d'investissements (PPI) et le travail de la commission est justement de prioriser en fonction de l'intérêt de tous et des priorités.

Concernant le coût de la halle, en tant qu'adjointe aux Finances, Mme DEHOS tient à préciser qu'il n'est pas de 550 000 €. Elle explique qu'il s'agit d'un choix d'élus à la majorité mais le montant total englobe également le coût de destruction de l'ancienne maison qui était sur le terrain, la construction de la halle et les aménagements des abords.

M. le Maire approuve les propos de Mme DEHOS et souligne qu'il est important de tout intégrer dans le coût global car ce projet est éligible à des co-financements. Il faut voir ce projet dans l'aménagement global du centre-ville et pas uniquement l'équipement en lui-même.

M. LESCHUITTA fait part de son étonnement concernant les aides aux associations sportives.

En effet, il annonce qu'en 2019 le montant total des investissements sportifs était de 109 000 € et qu'il passe à 31 000 € pour 2020. Ce delta est selon lui un véritable coup de frein pour les associations sportives et il regrette que les arbitrages n'aient pas eu lieu à ce sujet.

Mme DEHOS confirme qu'il n'y a pas eu d'arbitrage sur ce sujet. Cependant, elle explique que ce choix a été motivé par le projet d'éclairage LED du stade GSO qui est à retravailler (afin de voir s'il existe d'autres techniques que le LED, demander d'autres devis...). Elle affirme qu'il y a bien une volonté d'améliorer cet équipement mais il faut retravailler le projet. Enfin, elle précise que si le projet est finalisé courant 2020, une Décision Municipale (DM) est possible afin d'ajouter cet investissement au budget.

M. le Maire confirme qu'un projet doit être présenté uniquement s'il est mûr et nécessaire. Il précise qu'il est possible de présenter tous les ans des projets sportifs, culturels, sociaux... mais il souligne que ce n'est pas au détriment d'autres activités associatives. M. le Maire met en avant le fait que le travail de la commission sport est justement de recenser l'ensemble des investissements possibles qui sont par la suite intégrés au PPI.

M. JACOTTIN aimerait revenir sur la problématique voirie car il trouve que ce sujet revient systématiquement dans les propos de l'opposition.

Il indique que cette problématique est plus complexe qu'elle n'y paraît car chaque opération demande entre 3 et 6 mois de préparation et qu'il ne s'agit pas uniquement de mettre des chiffres dans un budget. Ainsi, des moyens humains sont nécessaires pour monter ce genre de projet afin de préparer les plans, lancer éventuellement des marchés publics, contacter et relancer les concessionnaires qui ont tendance à ne pas se déplacer... Il ajoute que tous les projets d'aménagement de voirie sont présentés aux riverains qui donnent leur avis. De ce fait, généralement les projets sont également toujours retravaillés en fonction de cela. Il souligne également la nécessité de prendre en compte l'impact environnemental de ces aménagements.

M. JACOTTIN pense donc que 3 ou 4 opérations annuelles sont suffisantes. Il rappelle que la voirie est le 1<sup>er</sup> budget d'investissement de la Commune.

M. NASSIEU précise que le budget est un acte de prévision et il reconnaît qu'il y a eu un débat en commission Sports. Toutefois, le but était que les projets soient affinés. Il affirme qu'il y a une volonté de recherche du meilleur rapport qualité / prix mais également de chercher les co-financements possibles, mais, cela prend du temps. Il expose que la commission Sports aurait pu inscrire cette opération au budget mais les membres préféreraient que cela soit mieux cadré en amont.

M. le Maire clôt le débat en mettant en avant la possibilité de prendre une D.M. en cours d'année, mais également, les félicitations de la CRC sur la bonne gestion de la Ville. Il reconnaît que la situation pourrait être meilleure mais le budget est maîtrisé. Ce débat sera poursuivi lors du vote du budget où le Compte Administratif 2019 (CA) sera présenté. Il indique que cela permettra de juger tout dérapage budgétaire éventuel.

M. le Maire tient à féliciter le travail des services mais également celui de Mme DEHOS qui a été très pédagogue dans sa présentation budgétaire.

Vote : **Pas de vote**

### **2020.01.03 : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015-2022**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire présente l'avenant au contrat de ville qui prolonge de 2 ans le contrat initial. Il précise qu'il est assez centré sur certains quartiers Palois considérés comme difficiles, mais, Billère pourra être aidée à la marge.

Il regrette cependant le retrait financier de l'Etat de ces contrats au détriment des riverains.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant au contrat de ville 2015 – 2020.

Vote : **Unanimité (29 Pour)**

### **2020.01.04 : RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA REGION DE JURANÇON (SMEP)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire présente la Loi NOTRe modifiant la compétence de la gestion de l'eau désormais attribuée aux intercommunalités, à savoir la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la ville de Billère.

Il met en avant l'anomalie du territoire, à savoir le fait qu'il persiste des syndicats de gestion de l'eau dans le périmètre de l'agglomération Paloise, alors qu'il faudrait aller vers une gestion cohérente de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire gestion publique de l'eau qui est une question centrale ne devant pas être déléguée aux actionnaires de grands groupes privés.

Il affirme qu'en quittant le SMEP de Jurançon pour la régie de Pau, grâce notamment à l'effet de taille, le prix de l'eau sera plus bas et maîtrisé.

M. le Maire informe les conseillers présents que le groupe SUEZ (l'actuel délégataire de service du SMEP) a rencontré tous les maires de l'Agglomération et a reconnu un déficit de 3.5 millions € dans la gestion de leur délégation. Il indique également avoir demandé au SMEP une étude et à la CAPBP un audit, depuis 2008, qui ont été refusés. En novembre, il a également demandé la situation financière du SMEP mais rien ne lui a été envoyé.

M. le Maire indique que la CAPBP a fait une pré-étude sur la gestion publique de l'eau au niveau de son territoire mais elle n'a pas été publiée.

M. le Maire a rencontré à ce sujet le Président de la CAPBP qui lui a indiqué qu'il n'y avait aucune opposition à l'intégration de Billère à la régie de Pau. Mais il faut au préalable que le SMEP accepte le retrait de la Ville. C'est pour cette raison que la ville de Billère demande ce soir officiellement le retrait du SMEP.

M. RIBETTE prend la parole et annonce qu'il n'a pas de préférence idéologique sur le mode de gestion mais il reste cependant attentif à :

- La qualité de l'eau distribuée
- Le coût pour les consommateurs
- Le respect de l'environnement

Puis, il met en avant sa problématique sur ce dossier, à savoir l'intérêt du transfert en lui-même et la sortie du SMEP. En effet, il aurait souhaité que la délibération consiste uniquement dans un premier temps à demander les études préalables nécessaires avant toute prise de décision et dans ce cas il l'aurait votée. Il regrette que les chiffres communiqués soient ceux de la Délégation de Service Public (DSP) qui se termine et aurait aimé ceux de la future DSP.

De plus, il ne trouve pas pertinent la comparaison faite par M. le Maire entre le SMEP et la régie de Pau car la 1<sup>ère</sup> est un syndicat péri-urbain et la 2<sup>ème</sup> une régie urbaine.

Bien qu'il ne ferme pas la porte au transfert, M. RIBETTE craint le coût. Il aimerait avoir la certitude que le prix final n'augmentera pas pour les billérois, mais également, qu'il ne mettrait pas les autres communes du SMEP en difficulté en le quittant. En l'état actuel du dossier, il estime ne pas avoir suffisamment de réponses et ces incertitudes ne seront levées que par le biais d'études. Il conclut en expliquant que pour toutes ces raisons, il votera contre la délibération.

M. le Maire précise à M. RIBETTE que si les études sont de nouveau demandées dans la délibération, cela est dû au refus systématique du SMEP de les réaliser.

Il explique également qu'une étude de la CAPBP existe mais elle n'a pas été communiquée. Il met en exergue le fait que cette étude ferait ressortir que le prix de l'eau sera maîtrisé sans augmentation tarifaire pour les billérois. Il indique que l'effet de taille de la CAPBP fera diminuer le coût.

M. le Maire souligne que la CAPBP exerce déjà la compétence de gestion des eaux pluviales, ainsi que l'assainissement. Ajouter la distribution de l'eau serait donc la continuité logique.

Il met en avant l'intégration de toutes les grandes agglomérations françaises dans une régie publique pour la distribution de l'eau.

Enfin, M. le Maire explique que le seul argument qui le ferait revenir sur cette décision serait qu'une étude sérieuse démontre que le départ de Billère du SMEP mettrait à mal les autres communes en déstabilisant l'ensemble de la gestion. M. le Maire appelle toutes les communes à adhérer à la régie Communautaire. Il annonce avoir demandé à M. BAYROU une étude sur la gestion de l'eau au niveau des 31 communes de l'agglomération Paloise. Il insiste sur le fait que l'intérêt des habitants est d'avoir une gestion publique.

M. MAZODIER, représentant de la commune au SMEP, souligne que les élus billérois sont systématiquement présents aux réunions. De ce fait, ils connaissent les dossiers. De plus, il estime que c'est la responsabilité du SMEP de présenter les études déjà réalisées.

M. MAZODIER fait part des propos de M. BERNOS, Président du SMEP, lors du dernier Conseil communautaire qui a indiqué que les réseaux étaient interconnectés. Il explique que lors des récentes intempéries, il y a eu un glissement de terrain sur Jurançon et sur Pau. Le SMEP et la Régie étaient prêts à s'interconnecter sans aucun problème technique. Ainsi, selon lui, si cela est possible lorsqu'un problème se présente, cela doit également l'être pour quitter le SMEP.

Enfin, devant le refus du SMEP de présenter ces études, M. MAZODIER s'interroge sur leur réelle existence.

M. MAUBOULES, également représentant de la commune au SMEP, confirme qu'il y a bien eu des études réalisées car ils ont eu à choisir entre une régie et une DSP. Cependant, il précise que seules les conclusions ont été communiquées.

Il revient sur les propos de M. RIBETTE concernant la consultation de DSP actuellement en cours et indique que le 31 janvier prochain sera voté le choix du nouveau délégataire. Il explique qu'il fait partie de la commission d'attribution mais il est toutefois soumis à la confidentialité tant que le délégataire n'est pas retenu. Cependant, il tient à faire part des propos du représentant de Lons qui a indiqué que durant les négociations avec les différents candidats, il y avait une ambiance délétère.

Pour M. MAUBOULES, la 1<sup>ère</sup> réflexion à avoir est de choisir, au niveau de l'agglomération, un mode de gestion unique, au même prix et pour la même eau.

M. MAZODIER précise la définition de la Loi NOTRe, à savoir Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Afin de conclure le débat, M. le Maire indique que la question de l'eau va prendre une importance de plus en plus grande avec l'évolution du climat et la raréfaction des ressources. Il lui paraît évident que les sociétés privées de l'eau ne feront pas de cadeaux aux collectivités. Il met en avant la rémunération de l'actionnaire dans le syndicat, au contraire d'une régie.

M. le Maire propose de modifier la délibération en la scindant en 3 votes et donc en 3 délibérations, afin de permettre à tous les élus de voter.

Il propose de passer au vote.

Vote :

- M. le Maire propose d'approuver le retrait de la commune de Billère du SMEP de la région de Jurançon dans le premier semestre 2020 et de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
  - ❖ Pour : **24**
  - ❖ Contre : 3 (MM LESCHUITTA, FRETAY, RIBETTE)
  - ❖ Abstention : 2 (MM CLERIS, DOASSANS)
  
- M. le Maire propose de demander au SMEP de la région de Jurançon et à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées la réalisation des études techniques, juridiques et financières indispensables à la mise en œuvre du retrait de la commune de Billère du SMEP et son intégration dans la régie communautaire de l'eau et de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
  - ❖ Pour : **UNANIMITE (29 Pour)**
  - ❖ Contre : 0
  - ❖ Abstention : 0
  
- M. le Maire soumet enfin au vote des Conseillers la demande d'intégration de la Commune dans la régie communautaire de l'eau dont le budget annexe a été créé par délibération en date du 28 novembre 2019 et de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
  - ❖ Pour : **24**
  - ❖ Contre : 3 (MM LESCHUITTA, FRETAY, RIBETTE)
  - ❖ Abstention : 2 (MM CLERIS, DOASSANS)

#### **2020.01.05 : APPROBATION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION DE REPARTITION DES CHARGES (CLECT)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire explique que les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAPBP, ont abouti à la validation du rapport présentant les modalités d'évaluation des charges réparti en 3 axes :

- Le transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier »
- La redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat
- Le transfert de la compétence « Eaux pluviales »

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT du 29 novembre 2019 en transférant l'ensemble de ces compétences.

Vote : **Unanimité (29 Pour)**

#### **2020.01.06 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)**

RAPPORTEUR: Mme DEHOS

Mme DEHOS propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la ville de Billère à l'AMPA. L'adhésion à cette association permettra d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI pour une cotisation annuelle de 50 € TTC et ainsi bénéficier de prix plus compétitifs, de simplifier la démarche achat, de maîtriser les délais, mais également de bénéficier de conseils.

Vote : **Unanimité (29 Pour)**

#### **2020.01.07 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DE SECOND ŒUVRE**

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Mme DEHOS invite les Conseillers à approuver l'adhésion de la Ville au groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel de second œuvre, à accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, à approuver la convention de groupement et enfin à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le marché à venir et tous les actes qui s'y rattachent.

Vote : **Unanimité (29 Pour)**

#### **2020.01.08 : CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AL185**

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN explique que dans le cadre des travaux d'amélioration de la halle, ENEDIS va faire passer le réseau filaire en sous-terrain par l'adjonction de 16ml de canalisations. Il propose au Conseil d'approuver la convention de servitude sur la parcelle AI 185 et AI 186 au profit d'ENEDIS et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude et les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par ENEDIS.

Vote : **Unanimité (29 Pour)**

#### **2020.01.09 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DIA POUR 20 LOGEMENTS AU 07 AVENUE DU PIC D'OSSAU**

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN rappelle que M. le Maire a été autorisé à prendre des décisions sans passer devant l'Assemblée délibérante jusqu'à 800 000 € concernant les droits de préemptions urbains. Maître MATTEI a présenté une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) supérieure à ce seuil. Il propose donc au Conseil de renoncer au droit de préemption dont dispose la Commune sur la vente de l'immeuble situé au 7, Avenue du Pic d'Ossau.

Vote : **Unanimité (29 Pour)**

Avant de clôturer la séance, M. MAZODIER souhaite rappeler que la collecte des sapins de Noël aura lieu jusqu'au 19 janvier sur les places J. GOIS et François MITTERRAND. Le compost obtenu sera par la suite réutilisé par notre service espaces verts. Actuellement 50 m<sup>3</sup> ont été récupérés.

M. le Maire donne rendez-vous à tous les élu(e)s :

- Le 17 janvier pour le repas des aînés ;
- Le 21 janvier pour les vœux au personnel ;
- Le 24 janvier pour les vœux aux acteurs sociaux et économiques ;
- Le 18 février pour le prochain Conseil municipal pour le vote du budget primitif 2020.

M. le Maire remercie les membres présents et clôture la séance à 20h15.